



Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (Loi sur les embargos, LEmb)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 13 décembre 2019¹,
arrête:

I

La loi du 22 mars 2002 sur les embargos² est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2^{bis}

^{2bis} Le Conseil fédéral peut étendre, partiellement ou intégralement, les mesures de coercition visées à l'art. 1, al. 1, à des États qui ne sont pas visés par ces mesures, lorsque la sauvegarde des intérêts du pays l'exige.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2020 625
² RS 946.231

